

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 21 décembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, et Virginie REY.

**Avaient donné pouvoir :** Daniel FRERY à Robert NATALE, Christian GAILLARD à Anissa BRIKH, Thierry MARCJAN à Jacques ALEXANDRE et Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine LARCHER.

| Date de convocation | Date d'affichage    | Nombre de conseillers |    |
|---------------------|---------------------|-----------------------|----|
| Le 16 décembre 2022 | Le 16 décembre 2022 | En exercice           | 50 |
|                     |                     | Présents              | 25 |
|                     |                     | Votants               | 29 |

Le Président, a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 décembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le vendredi 16 décembre 2022.

Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Catherine CREPIN est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2022-08-17 Admissions en non-valeur – Impayés des Ordures Ménagères/ Budget général**  
*Rapporteur : Daniel FRERY (AT)*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a  
 été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise (avant 2011) concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés. Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur la somme ci-après :

|                                                        |                 |
|--------------------------------------------------------|-----------------|
| <i>Courrier de la trésorerie en date du 08/03/2022</i> | 153.13 €        |
| <b>Montant total</b>                                   | <b>153.13 €</b> |

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2022 :  
 Chapitre 65 – article 6542 – fonction 812**

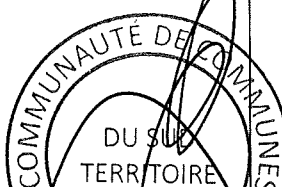
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

**JEUDI 22 DEC. 2022**

Le Président,

**Le Président  
 Christian RAYOT**



Le Président,

**Le Président  
 Christian RAYOT**

